

# SONDAGE DES RÉSIDENTS

RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES  
BÂTIMENTS (embarcations)

## RRVUB - LAC WENTWORTH



ASSOCIATION  
POUR LA PROTECTION  
DU LAC WENTWORTH

ASSOCIATION FOR THE PROTECTION  
OF WENTWORTH LAKE

# Méthologie du sondage

- 7 novembre 2025. Envoi d'une infolettre visant à aviser les résidents qu'une démarche préliminaire était en cours pour règlementer la navigation sur le lac Wentworth;
- 9 janvier 2026. Envoi d'une infolettre visant à préciser les 4 restrictions proposées;
- 15 janvier 2026. Envoi d'une infolettre incluant un lien pour compléter le sondage en ligne. La date limite pour répondre est le 31 janvier 2026;
- 2 février 2026. Envoi de courriels ciblés à tous ceux qui n'ont pas encore répondu au sondage. La date limite pour répondre est le 8 février 2026.

Une version démo du sondage est disponible en cliquant sur le lien ci-dessous ou en scannant la code QR

[Projet de réglementation de la navigation au Lac Wentworth \(2\) – Remplir le formulaire](#)

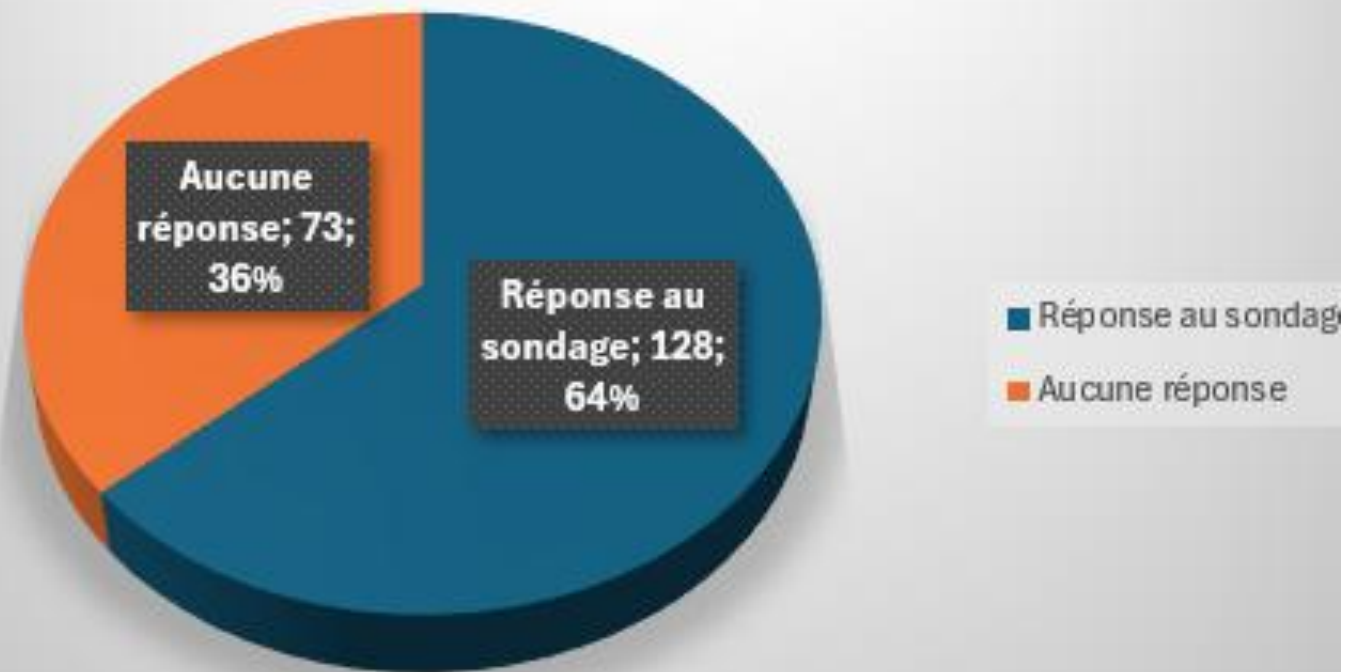


# CAMPAGNE DE SONDAGE

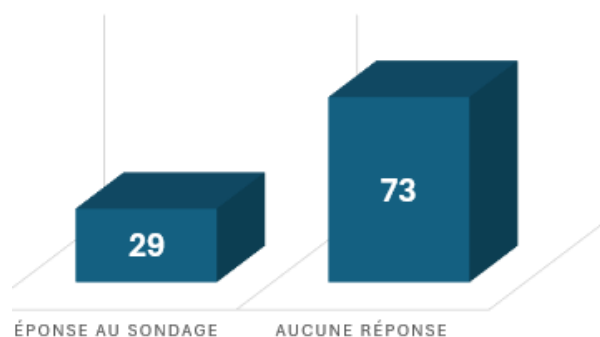
- Considérant que les résidents **non-riverains** ont un intérêt mitigé pour la réglementation de la navigation;
- Considérant que certains résidents ne désirent pas s'impliquer directement ou indirectement dans les dossiers du Lac Wentworth;
- Considérant que 96% des résidents sont membres de l'APLW et que les coordonnées que nous avons pour les contacter sont valides:

• **APLW est très satisfaite du taux réponse de 64% et considère que les résultats du sondage sont représentatifs de l'opinion de l'ensemble des résidents du lac Wentworth.**

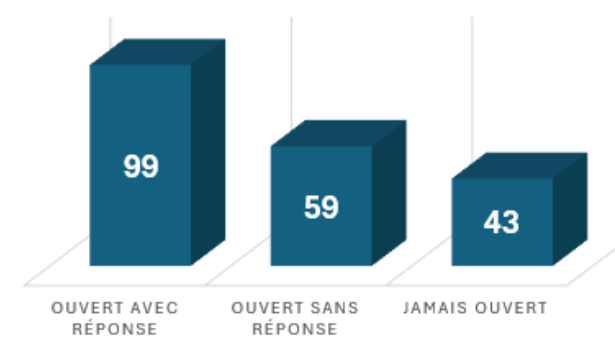
## Taux de réponse au sondage



RAPPEL CIBLÉ PAR COURRIEL  
(102 DESTINATAIRES)



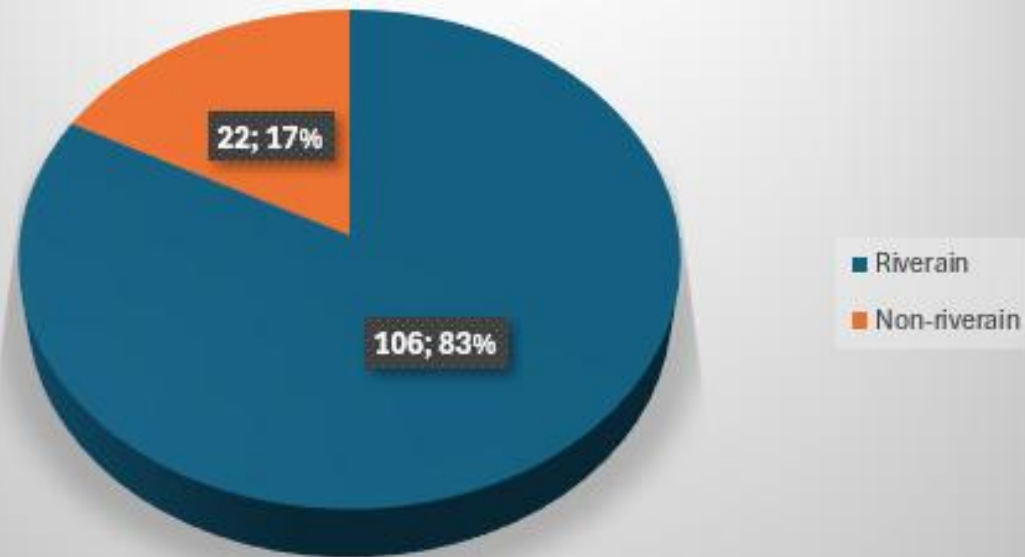
CAMPAGNE INFOLETTRE  
(201 DESTINATAIRES)



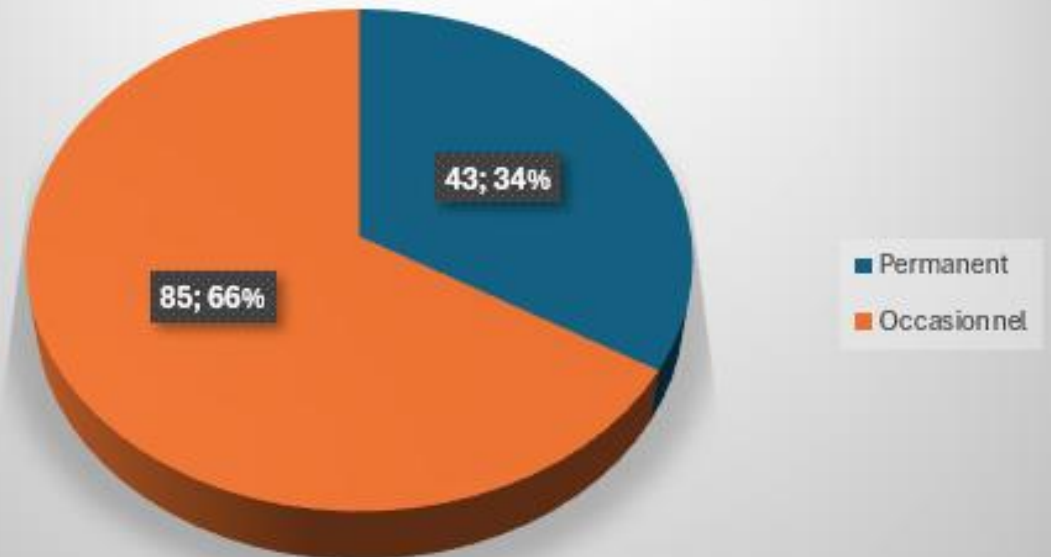
# PROFIL DES RÉPONDANTS

---

## Localisation



## Profil de résidence



# RESTRICTION # 1 proposée

Avec un taux d'approbation de **91%**, nous pouvons affirmer avoir le support de la grande majorité des répondants.

Note : Même si les 73 résidents qui n'ont jamais répondu au sondage votaient tous contre la proposition, ce qui est extrêmement improbable, l'APLW aurait tout de même au taux d'approbation de 58.2%

## Restriction # 1

Annexe 4 : Eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique bâtiment à propulsion mécanique est assujéti à une puissance maximale . (Réfèrece: document RRVUB- TP14350F – Annexe 4 )

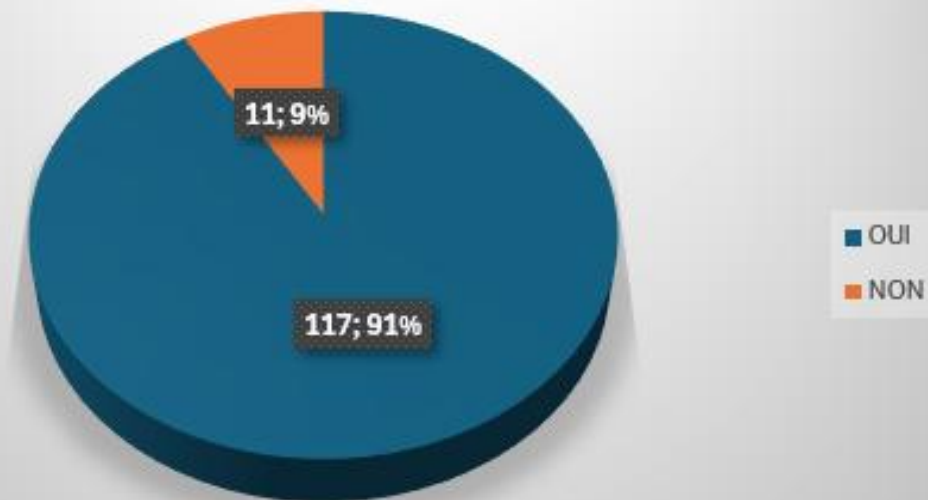
- La puissance MAXIMALE de toute embarcation est limitée à 149,2 KW/h (200HP)
- Cette restriction s'applique à la totalité du plan d'eau
- Cette restriction est valide en tout temps sans aucune exception

### OBJECTIFS

- Préserver la quiétude des riverains et des autres embarcations
- Rendre la navigation sécuritaire
- Réduire le détachement du périphyton



## Restriction #1





# RESTRICTION # 3 proposée

Avec un taux d'approbation de **92%**, nous pouvons affirmer avoir le support de la grande majorité des répondants.

Note : Même si les 73 résidents qui n'ont jamais répondu au sondage votaient tous contre la proposition, ce qui est extrêmement improbable, l'APLW aurait tout de même au taux d'approbation de 58.7%

## Restriction # 3

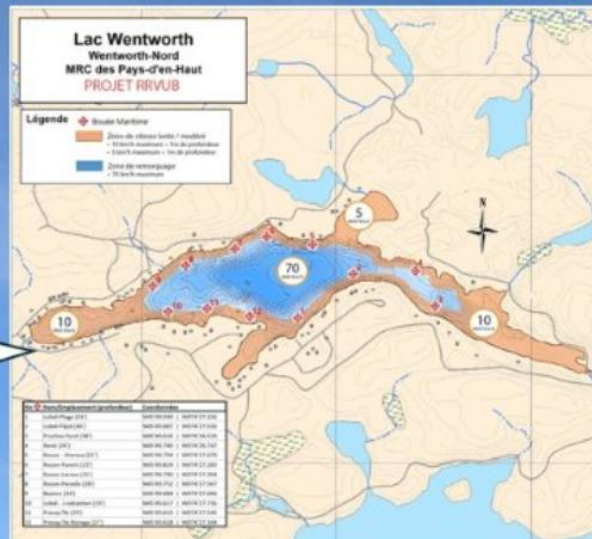
Annexe 6: Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées

(Référence: document RRVUB- TP14350F – Annexe 4 )

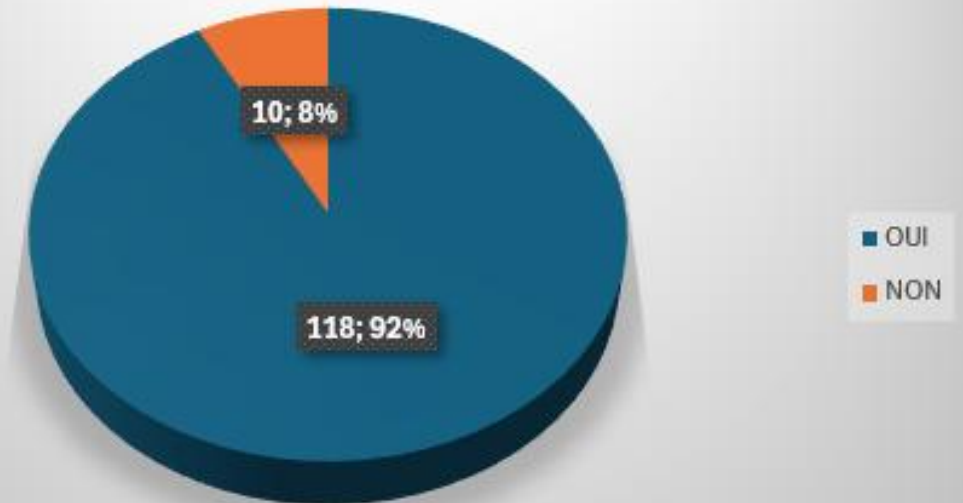
- Activités de remorquage (ski nautique, tube, planche, etc.) permises uniquement dans la zone identifiée en BLEU sur le plan ( 50m de la rive)
- Les heures autorisées sont de 10:00 jusqu'à 20:00.

### OBJECTIFS

- Réduire le brassage des sédiments
- Réduire le détachement du périphyton
- Améliorer la sécurité
- Assurer un respect des règles et réduire les incivilités
- Mettre en place une réglementation officielle



## Restriction #3



# RESTRICTION # 4 proposée

Avec un taux d'approbation de **93%**, nous pouvons affirmer avoir le support de la grande majorité des répondants.

Note : Même si les 73 résidents qui n'ont jamais répondu au sondage votaient tous contre la proposition, ce qui est extrêmement improbable, l'APLW aurait tout de même au taux d'approbation de 59.2%

## Restriction # 4

Annexe 7: Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une p  
surfer sur le sillage d'un bâtiment sauf aux heures autorisées  
(Référence: document RRVUB- TP14350F – Annexe 4 )

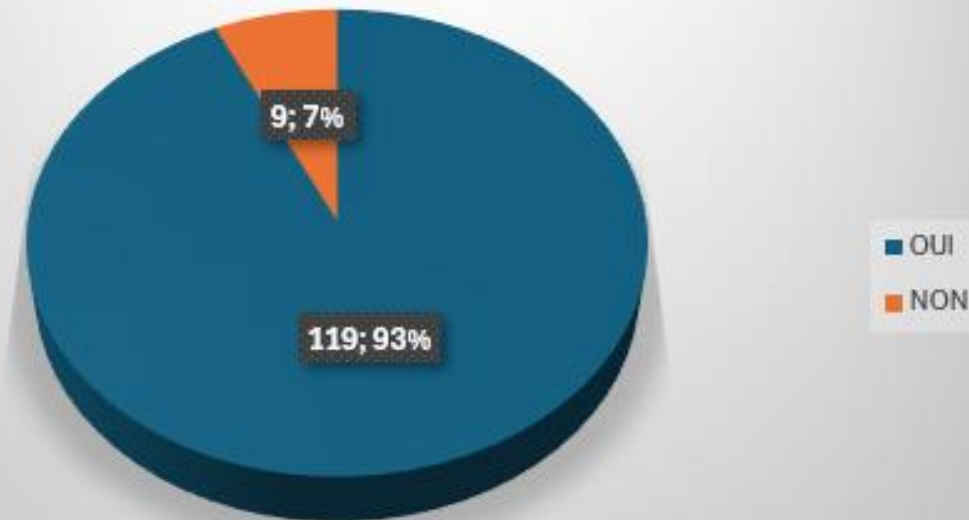
- Interdiction d'utiliser tout bâtiment motorisé conçu ou modifié pour produire un sillage artificiel ou des vagues destinées à la pratique du wakesurf ;
- Toutes activités générant un sillage important à une vitesse inférieure à 25 km/h ;
- Cette restriction s'applique à la totalité du plan d'eau
- Cette restriction est valide en tout temps sans aucune exception

### OBJECTIFS

- Prévenir l'érosion des berges
- Prévenir le brassage des sédiments
- Rendre la navigation sécuritaire
- Protéger les sources d'eau potable
- Empêcher les bris d'infrastructures et d'embarcations
- Réduire le détachement du périphyton



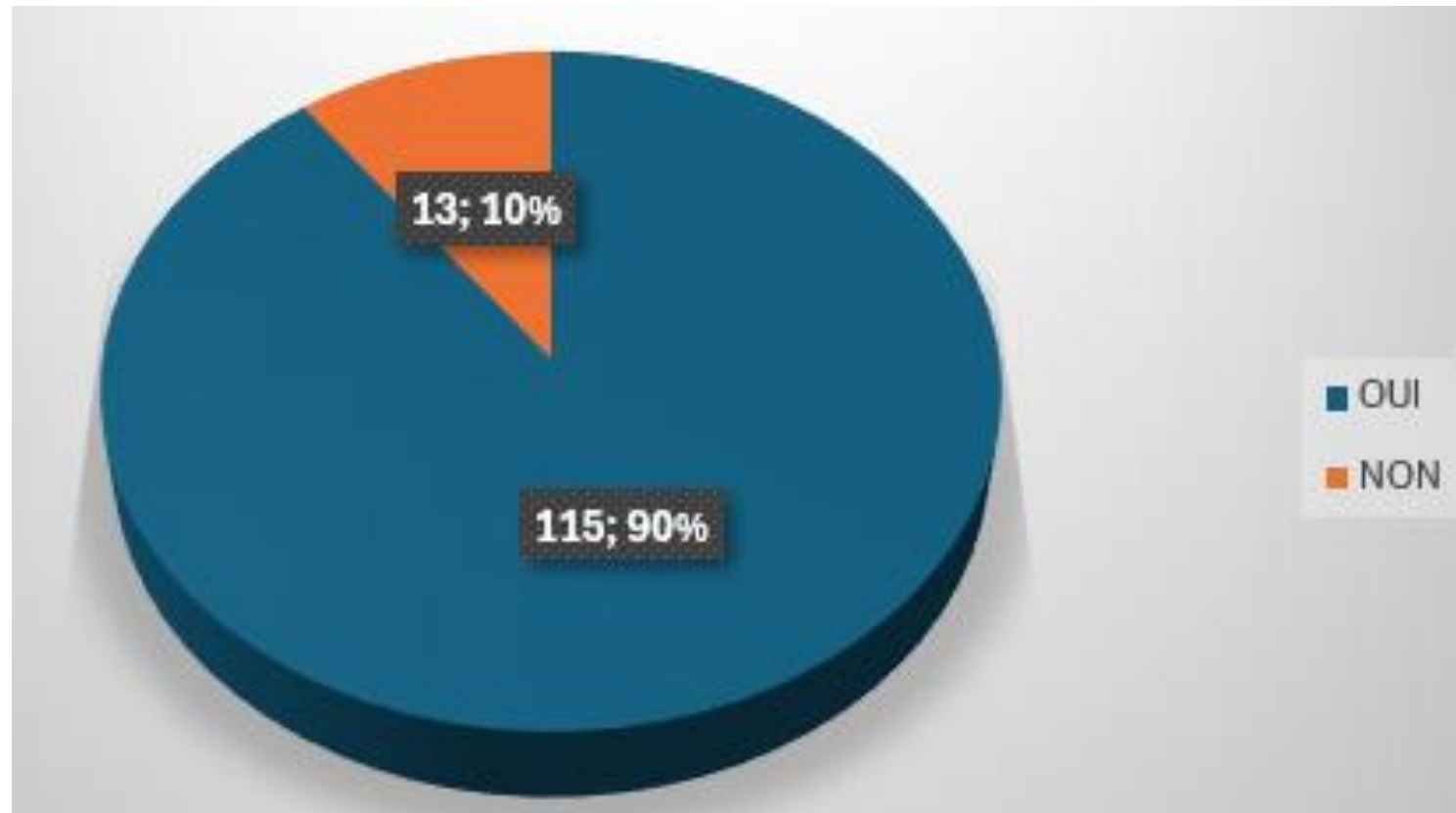
## Restriction #4



À la question: Êtes-vous d'accord pour que l'APLW poursuive les démarches afin de réglementer la navigation sur le Lac Wentworth?

Avec un taux d'approbation de **90%**, nous pouvons affirmer avoir le support de la grande majorité des répondants.

Note : Même si les 73 résidents qui n'ont jamais répondu au sondage votaient tous contre la proposition, ce qui est extrêmement improbable, l'APLW aurait tout de même au taux d'approbation de 57.2%



# CONCLUSION

- L'APLW a obtenu un appui clair et fort des résidents du lac Wentworth;
- Le comité de l'APLW responsable de la démarche RRVUB s'engage à participer activement au processus et collaborera pleinement avec la municipalité.